

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
DU 3 juin 2020**

COMPTE RENDU

DATE DE CONVOCATION
27 mai 2020

L'an deux mil vingt,
le TROIS JUIN à vingt heures trente
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de
Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :**
9 juin 2020

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, M. Daniel
LANCELEUR M. Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick
CHOTARD, Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 15
PRESENTS 15
VOTANTS 15

Absents excusés :

Néant

Procurations :

Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DAILLIERES

ORDRE DU JOUR

- **Etablissement des diverses commissions municipales**
 - 1 - Finances, budget, urbanisme
 - 2 - Permis de construire
 - 3 - Appel d'offres
 - 4 - Voirie, travaux, entretien des bâtiments, assainissement
 - 5 - Commission de sécurité pour ERP (Etablissements recevant du public), TLPE
 - 6 - Affaires scolaires
 - 7 - Animation, milieu associatif
 - 8 - Culture, tourisme, communication
 - 9 - Illuminations, fleurissement
 - 10 - Marché, commerces, artisans
- **Représentants de la commune dans les divers syndicats et organismes :**
 - 11 - Syndicat mixte de restauration de la Région de Sablé
 - 12 - Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
 - 13 - CNAS (Comité National d'Action Social) pour le personnel
 - 14 - A3CS
 - 15 - Commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de Sablé
 - 16 - Conseil de vie sociale du SAAJ de Chantemesle
- 17 - **Délégation du Conseil Municipal au Maire**
- 18 - **Indemnités au Maire et aux adjoints**
- 19 - **Attribution de l'indemnité de conseil et de préparation de documents budgétaires au receveur municipal**
- 20 - **Règlement intérieur lié au Code des Marchés Publics**
- 21 - **Convention de financement pour abonder le fonds de résilience pour le soutien de l'économie locale**
- 22 - **Numérotation des habitations et changement de nom de voies et lieux-dits**
- 23 - **Abattement taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) en 2020**
- 24 - **Suppression de la régie photocopie**
- 25 - **Modifications apportées aux régies restauration et accueil périscolaire**
- 26 - **Modifications apportées à la régie de location de salle**
- 27 - **Demande de l'association l'Entracte d'abonder le dédit d'un spectacle en 2020**

Pascal LELIEVRE, Maire, accueille les membres du conseil, les remercie de leur ponctualité et se réjouit que le conseil soit au complet.

Conseil Municipal de Salesmes du 3 juin 2020

1 - COMMISSION DES FINANCES, BUDGET, URBANISME

A l'unanimité, les membres du conseil décident que la liste des membres de la commission finances, budget et urbanisme, soit votée à main levée et non pas à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que tous les membres du Conseil fassent partie de la commission finances, budget et urbanisme, c'est-à-dire :

Président : M. Pascal LELIEVRE, Maire,
Vice-présidente : Mme Yvette GIBON, Conseillère

Membres titulaires : Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIÈRES, Adjoints,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, M. Daniel LANCELEUR M. Thierry QUANTIN, Mme Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET,
M. Christophe DENIAU, Conseillers municipaux.

2 - COMMISSION PERMIS DE CONSTRUIRE

A l'unanimité, les membres du conseil décident que la liste des membres de la commission PERMIS DE CONSTRUIRE, soit votée à main levée et non pas à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les membres du Conseil suivants fassent partie de la commission PERMIS DE CONSTRUIRE :

Président : M. Pascal LELIEVRE, Maire
Membre : Mme Myriam LAMBERT, adjointe
Membre : M. Frédéric TOP, adjoint
Membre : Mme Cécile DAILLIÈRES, adjointe.

3 - COMMISSION APPEL D'OFFRES

A l'unanimité, les membres du conseil décident que la liste des membres de la commission d'appel d'offres, soit votée à main levée et non pas à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les membres du Conseil suivants fassent partie de la commission d'appel d'offres :

Président : M. Pascal LELIEVRE, Maire,
Membre titulaire : Mme Myriam LAMBERT, Première adjointe
Membre titulaire : M. Frédéric TOP, Deuxième adjoint
Membre titulaire : Mme Cécile DAILLIÈRES, Troisième adjointe
Membre suppléant : M. Jean-Pierre LECOQ, conseiller,
Membre suppléant : Mme Yvette GIBON, conseillère
Membre suppléant : M. Patrick CHOTARD, conseiller

4 - COMMISSION VOIRIE, TRAVAUX, ENTRETIEN DES BATIMENTS, ASSAINISSEMENT

A l'unanimité, les membres du conseil décident que la liste des membres de la commission VOIRIE, TRAVAUX, ENTRETIEN DES BATIMENTS, ASSAINISSEMENT, soit votée à main levée et non pas à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les membres du Conseil suivants fassent partie de la commission VOIRIE, TRAVAUX, ENTRETIEN DES BATIMENTS, ASSAINISSEMENT :

Président : M. Pascal LELIEVRE, Maire
Vice-président : M. Frédéric TOP, adjoint
Membre : Mme Myriam LAMBERT, adjointe
Membre : M. Jean-Pierre LECOQ, conseiller

Conseil Municipal de Solesmes du 3 juin 2020

Membre	: Père Jean-Philippe DUVAL, conseiller
Membre	: Mme Pénélope FILLON, conseillère,
Membre	: M. Daniel LANCELEUR, conseiller
Membre	: M. Patrick CHOTARD, conseiller
Membre	: M. Christophe DENIAU, conseiller

5 - COMMISSION SECURITE DES ERP (Etablissements Recevant du Public) ET TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)

A l'unanimité, les membres du conseil décident que la liste des membres de la commission SECURITE DES E.R.P. (Etablissements Recevant du Public), et TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) soit votée à main levée et non pas à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les membres du Conseil suivants fassent partie de la commission SECURITE DES E.R.P. (Etablissements Recevant du Public), et TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) :

Président	: M. Pascal LELIEVRE, Maire
Vice-présidente	: Mme Cécile DAILLIERES, adjointe
Membre	: Mme Myriam LAMBERT, adjointe
Membre	: M. Frédéric TOP, adjoint.

6 - COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

A l'unanimité, les membres du conseil décident que la liste des membres de la commission AFFAIRES SCOLAIRES, soit votée à main levée et non pas à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les membres du Conseil suivants fassent partie de la commission AFFAIRES SCOLAIRES :

Président	: M. Pascal LELIEVRE, Maire
Vice-Présidente	: Mme Myriam LAMBERT, adjointe
Membre	: Mme Cécile DAILLIERES, adjointe
Membre	: Mme Hélène CONGARD, conseillère
Membre	: Mme Marie JAQUET, conseillère
Membre	: M. Christophe DENIAU, conseiller

7 - COMMISSION ANIMATION MILIEU ASSOCIATIF

A l'unanimité, les membres du conseil décident que la liste des membres de la commission ANIMATION MILIEU ASSOCIATIF, soit votée à main levée et non pas à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les membres du Conseil suivants fassent partie de la commission ANIMATION MILIEU ASSOCIATIF :

Président	: M. Pascal LELIEVRE, Maire
Vice-présidente	: Mme Cécile DAILLIERES, adjoint
Membre	: M. Daniel LANCELEUR, conseiller
Membre	: M. Thierry QUANTIN, conseiller
Membre	: Mme Sandra LEROY, conseillère
Membre	: M. Christophe DENIAU, conseiller

8 - COMMISSION CULTURE TOURISME COMMUNICATION

A l'unanimité, les membres du conseil décident que la liste des membres de la commission CULTURE TOURISME COMMUNICATION, soit votée à main levée et non pas à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les membres du Conseil suivants fassent partie de la commission CULTURE TOURISME COMMUNICATION :

Président	: M. Pascal LELIEVRE, Maire
Vice-président	: M. Thierry QUANTIN, conseiller
Membre	: Mme Myriam LAMBERT, adjointe
Membre	: M. Frédéric TOP, adjoint
Membre	: Père Jean-Philippe DUVAL, conseiller
Membre	: Mme Pénélope FILLON, conseillère
Membre	: Mme Yvette GIBON, conseillère
Membre	: Mme Hélène CONGARD, conseillère
Membre	: Mme Sandra LEROY, conseillère
Membre	: Mme Marie JAQUET, conseillère

9 - COMMISSION ILLUMINATIONS FLEURISSEMENT

A l'unanimité, les membres du conseil décident que la liste des membres de la commission ILLUMINATIONS FLEURISSEMENT, soit votée à main levée et non pas à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les membres du Conseil suivants fassent partie de la commission ILLUMINATIONS FLEURISSEMENT :

Président	: M. Pascal LELIEVRE, Maire
Vice-présidente	: Mme Myriam LAMBERT, adjointe
Membre	: M. Jean-Pierre LECOQ, conseiller
Membre	: Mme Pénélope FILLON, conseillère
Membre	: M. Daniel LANCELEUR, conseiller
Membre	: M. Patrick CHOTARD, conseiller
Membre	: Mme Sandra LEROY, conseillère

10 - COMMISSION MARCHÉ COMMERCES ARTISANS

A l'unanimité, les membres du conseil décident que la liste des membres de la commission MARCHÉ COMMERCES ARTISANS, soit votée à main levée et non pas à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les membres du Conseil suivants fassent partie de la commission MARCHÉ COMMERCES ARTISANS :

Président	: M. Pascal LELIEVRE, Maire
Vice-présidente	: Mme Sandra LEROY, conseillère
Membre	: Mme Yvette GIBON, conseillère
Membre	: Mme Marie JAQUET, conseillère

11 - REPRESENTANTS DE SOLESMES AU SERVICE COMMUN DE PRODUCTION ET DE LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLE

A l'unanimité, les membres du conseil décident que la liste des représentants de Solesmes au SERVICE COMMUN DE PRODUCTION ET DE LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLE, soit votée à main levée et non pas à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les membres du Conseil suivants représentent la commune de Solesmes au SERVICE COMMUN DE PRODUCTION

Conseil Municipal de Solesmes du 3 juin 2020

ET DE LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLE :

Membre titulaire : Mme Myriam LAMBERT, adjointe
Membre titulaire : Mme Hélène CONGARD, conseillère
Membre suppléant : Mme Marie JAQUET, conseillère
Membre suppléant : M. Christophe DENIAU, conseiller

12 - REPRESENTANTS DE SOLESMES AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.I.S.P.D.)

A l'unanimité, les membres du conseil décident que la liste des représentants de Solesmes au C.I.S.P.D. (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), soit votée à main levée et non pas à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les membres du Conseil suivants représentent la commune de Solesmes au C.I.S.P.D. (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) :

Membre titulaire : M. Pascal LELIEVRE, Maire
Membre suppléant : Mme Myriam LAMBERT, adjointe

13 - REPRESENTANTS DE SOLESMES AU C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale)

A l'unanimité, les membres du conseil décident que la liste des représentants de Solesmes au C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale), soit votée à main levée et non pas à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les membres du Conseil suivants représentent la commune de Solesmes au C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale)

Elu : Mme Myriam LAMBERT, adjointe
Agent : Mme Dany TAILPIED, Adjoint administratif principal 1^e classe, secrétaire de mairie

14 - REPRESENTANTS DE SOLESMES à l'A3CS (Association Culturelle des Communes du Canton de Sablé)

A l'unanimité, les membres du conseil décident que la liste des représentants de Solesmes à l'A3CS (Association Culturelle des Communes du Canton de Sablé) soit votée à main levée et non pas à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les membres du Conseil suivants représentent la commune de Solesmes à l'A3CS (Association Culturelle des Communes du Canton de Sablé) :

Membre du conseil : Mme Cécile DAILLIÈRES, adjointe
Membre du conseil : M. Daniel LANCELEUR, conseiller

15 - REPRESENTANTS DE SOLESMES A la COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE SABLE-SUR-SARTHE

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil décident de nommer M. Pascal LELIEVRE, Maire, comme représentant de Solesmes à la COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE SABLE-SUR-SARTHE

**16 - REPRESENTANT DE SOLESMES
AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DU SAAJ DE CHANTEMESLE ET DE L'IME « L'ENFANT
SOLEIL »**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les membres du Conseil suivants représentent la commune de Solesmes au Conseil de Vie Sociale du SAAJ de Chantemesle et de l'IME « L'Enfant Soleil » :

Titulaire : Mme Hélène CONGARD, conseillère

Suppléante : Mme Marie JAQUET, conseillère

17 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de lui déléguer les décisions suivantes :

Article 1:

- 1) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; (Exemple : montant des redevances d'occupation domaine public pour permission de voirie ou permis de stationnement - plafond déterminé par le conseil municipal) ;
- 2) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal :
 - à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
 - aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change
 - déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat pour notamment les fonds provenant de libéralités, cessions de bien ou pour les excédents de trésorerie de régies municipales (selon le III de l'article L. 1618-2 et le a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires) ;
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants (de travaux, de fournitures et de services), dont le montant est inférieur à 6 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
(*Concerne notamment les baux d'habitation, baux ruraux et baux commerciaux*)
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
(*La commune décide de la localisation, de la construction et de l'aménagement des locaux scolaires.*)
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien (selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code) dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
(*Délégation importante compte tenu du délai imparti pour exercer ce droit de préemption*)
- 15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
(*Délégation importante permettant d'éviter le rejet d'une procédure pour un vice de forme.*)

- 16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 3 000 € par sinistre ;
- 17) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
(Délégation importante car permettant une certaine réactivité de la commune en cas de besoin de trésorerie)
- 18) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption (défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme) ;
- 19) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 20) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 21) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées aux trois adjoints.

Article 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte au Conseil Municipal de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

18 - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (*éventuellement*) aux conseillers municipaux ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage **de l'indice brut terminal de la fonction publique**, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 :

- maire : 51,60 %.

- 1^{er}, 2^e et 3^{ème} adjoints : 19,80 %.

Article 2 : que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 27 février 2017 et que cette délibération prenne effet le 25 mai 2020.

Article 3 : que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Article 4 : Ci-dessous tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux trois adjoints.

Pascal LELIEVRE : Maire	= 51,60 %
Myriam LAMBERT, Premier adjoint	= 19,80 %
Frédéric TOP, Deuxième adjoint	= 19,80 %
Cécile DAILLIÈRES, Troisième adjoint	= 19,80 %

**19 - INDEMNITÉ de CONSEIL ET DE PRÉPARATION DE DOCUMENTS BUDGÉTAIRES
À Madame Hélène de GEUSER, TRÉSOSRIERE**

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection du budget.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas accorder à Madame Hélène de GEUSER, Comptable du Trésor, l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection du budget.

20 - REGLEMENT INTERIEUR LIE AU CODE DES MARCHES PUBLICS

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur d'application du Code des marchés publics.

Le tableau dudit règlement intérieur modifié est joint en annexe.

Conseil Municipal de Salesmes du 3 juin 2020

CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE : LE REGLEMENT INTERIEUR

LES MONTANTS INDIQUE CI-DESSOUS S'ENTENDENT EN BESOIN ANNUEL POUR UNE MEME FAMILLE

Caractéristiques du marché	Seuils	Type de publicité et support retenu	Procédure	Documents à conserver
FOURNITURES, SERVICES ET TRAVAUX < 90 000 € HT				
Marchés avec procédure adaptée mais entrant dans la catégorie des marchés de très faible montant	< 40.000 € HT pour les marchés de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles		<ul style="list-style-type: none"> * Mise en concurrence par la demande de 2 à 3 devis (pièces écrites) et/ou sur catalogue - Possibilité de le faire sur le profil acheteur * Informer les candidats retenus et non retenus 	<ul style="list-style-type: none"> *Le service demandeur garde les éléments justificatifs de la mise en concurrence (pièces écrites) et les critères de choix qui ont permis de retenir le candidat * Bons de commande
		<p style="color: blue; font-size: small;">Selon la nature et le montant des besoins, une publicité peut être passée sur le site http://www.sarthe-marchespublics.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Délai de publicité de 15 jours minimum * Informer les candidats retenus et non retenus 	<ul style="list-style-type: none"> * Bon de commande * Règlement de consultation obligatoire à joindre à votre dossier de consultation et à transmettre à la comptabilité avec le 1er bon de commande * Le service demandeur garde les éléments justificatifs de la mise en concurrence (le mail de consultation, les pièces remises par les entreprises, le rapport d'analyse des offres, les mails aux entreprises non retenues, l'attribution déléguée, le devis signé)
Marchés à procédure adaptée	En Procédure Adaptée De 40.000 € HT à 90 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> * Publication des marchés sur le site sarthe-marchespublics.fr * Presse spécialisée ou BOAMP 	<ul style="list-style-type: none"> Délai de publicité : 15 jours minimum * Justificatifs candidature et offre * Ouverture des plis par le service * Analyse de la candidature et de l'offre par le service * Etablissement du rapport d'analyse des offres par le service (document disponible sur info collectivités/commande publique/ documents types à utiliser) * Décision d'attribution du marché matérialisée par l'attribution déléguée (ville)/ décision de bureau (Cdc) * Informer les candidats non retenus et retenus * Signature du marché la PRM après avoir respecté un délai cohérent et suffisant pour le recours précontractuel (11 jours) à partir du courrier d'information des candidats * Notification 	
FOURNITURES ET SERVICES > 90 000 € HT				
Marchés avec procédures adaptées (MAPA)	En Procédure Adaptée De 90 000 € HT à 213 999 € HT	<ul style="list-style-type: none"> * BOAMP * Presse spécialisée si nécessaire * Profil acheteur : sarthe marchés publics 	<ul style="list-style-type: none"> Délai de publicité de 15 jours minimum * Justificatifs candidature et offre * Ouverture des plis par le service marchés publics * Analyse de la candidature et de l'offre * Etablissement du rapport d'analyse des offres par le service (document disponible sur info collectivités/commande publique/ documents types à utiliser) * Proposition d'attribution par la "commission ad hoc" * Décision d'attribution du marché matérialisée par l'attribution déléguée (ville)/ décision de bureau (Cdc) * Informer les candidats non retenus et retenus * Signature du marché la PRM après avoir respecté un délai cohérent et suffisant pour le recours précontractuel (11 jours) à partir du courrier d'information des candidats * Notification 	
Marchés européens - Formalisés (pouvoir adjudicateur)	Appel d'offres ou autres procédures formalisées Au delà du seuil de 214 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> * JOUE * BOAMP * Presse spécialisée si nécessaire * Profil acheteur : sarthe marchés publics 	<ul style="list-style-type: none"> Délai de publicité de 30 jours minimum * Justificatifs candidature et offre * Ouverture des plis par le service marchés publics * Analyse de la candidature et de l'offre * Etablissement du rapport d'analyse des offres par le service (document disponible sur info collectivités/commande publique/ documents types à utiliser) * Décision d'attribution par la CAO * Décision d'attribution du marché matérialisée par l'attribution déléguée (ville)/ décision de bureau (Cdc) * Informer les candidats non retenus et retenus * Signature du marché la PRM après avoir respecté un délai minimum de 11 jours après avoir envoyé le courrier d'information aux entreprises retenues et non retenues * Transmission du marché au contrôle de légalité * Notification (attendre le retour de la préfecture) 	

Conseil Municipal de Salesmes du 3 juin 2020

Marchés européens - Formalisés (entités adjudicatrices)	Appel d'offres ou autres procédures formalisées Au delà du seuil de 428 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> * JOUE * BOAMP * Presse spécialisée si nécessaire * Profil acheteur : sarthe marchés publics 	<ul style="list-style-type: none"> Délai de publicité de 30 jours minimum * Justificatifs candidature et offre * Ouverture des plis par le service marchés publics * Analyse de la candidature et de l'offre * Décision d'attribution par la CAO * Décision d'attribution du marché matérialisée par l'attribution déléguée (ville)/ décision de bureau (Cdc) * Informer les candidats non retenus et retenus * Signature du marché la PRM après avoir respecté un délai minimum de 11 jours après avoir envoyé le courrier d'information aux entreprises retenues et non retenues * Transmission du marché au contrôle de légalité * Notification (attendre le retour de la préfecture) 	
TRAVAUX > 90 000 € HT				
Marchés avec procédures adaptées (MAPA)	En Procédure Adaptée De 90 000 € HT à 5 349 999 € HT	<ul style="list-style-type: none"> * BOAMP * Presse spécialisée si nécessaire * Profil acheteur : sarthe marchés publics 	<ul style="list-style-type: none"> Délai de publicité de 15 jours minimum * Justificatifs candidature et offre * Ouverture des plis par le service marchés publics * Analyse de la candidature et de l'offre * Etablissement du rapport d'analyse des offres par le service (document disponible sur info collectifs/commande publique/ documents types à utiliser) * Proposition d'attribution par la "commission ad hoc" * Décision d'attribution du marché matérialisée par l'attribution déléguée (ville)/ décision de bureau (Cdc) * Informer les candidats non retenus et retenus * Signature du marché la PRM après avoir respecté un délai cohérent et suffisant pour le recours précontractuel (11 jours) à partir du courrier d'information des candidats * Transmission au contrôle de légalité si le montant > 214 000 euros HT * Notification 	
Marchés européens Formalisés	Appel d'offres ou autres procédures formalisées Au delà du seuil de 5 350 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> * JOUE * BOAMP * Presse spécialisée si nécessaire * Profil acheteur : sarthe marchés publics 	<ul style="list-style-type: none"> Délai de publicité de 30 jours minimum * Justificatifs candidature et offre * Ouverture des plis par le service marchés publics * Analyse de la candidature et de l'offre * Etablissement du rapport d'analyse des offres par le service (document disponible sur info collectifs/commande publique/ documents types à utiliser) * Décision d'attribution par la CAO * Décision d'attribution du marché matérialisée par l'attribution déléguée (ville)/ décision de bureau (Cdc) * Informer les candidats non retenus et retenus * Signature du marché la PRM après avoir respecté un délai minimum de 11 jours après avoir envoyé le courrier d'information aux entreprises retenues et non retenues * Transmission du marché au contrôle de légalité * Notification (attendre le retour de la préfecture) 	
DELEGATION DE SERVICES PUBLICS				
	DSP	<ul style="list-style-type: none"> * Presse spécialisée * Profil acheteur : sarthe marchés publics 	<ul style="list-style-type: none"> * Etablir les caractéristiques de la prestation à déléguée et sa valeur * Saisir pour avis le comité technique paritaire si le service état géré en régie * Consultation de la Commission consultative des services publics locaux * Vote de l'assemblée délibérante sur le principe de la délégation * Constitution des documents de la consultation * Publicité * Ouverture et examen des candidatures * Consultation des candidats admis à présenter une offre * Ouverture des offres * Analyse des offres et avis de la Commission de délégation des services publics * Négociation * Analyse et classement des offres * Délibération pour la signature de la DSP * Informer les candidats non retenus et retenus * Signature du marché la PRM après avoir respecté un délai minimum de 11 jours après avoir envoyé le courrier d'information aux entreprises retenues et non retenues * Transmission du marché au contrôle de légalité * Notification (attendre le retour de la préfecture) 	

21 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE SOLESMES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR ABONDER À HAUTEUR DE 1 € PAR HABITANT LE FONDS RÉSILIENCE INITIÉ PAR LA RÉGION POUR LE SOUTIEN DE L'ÉCONOMIE LOCALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'initiative de la Région des Pays de la Loire, résumé comme suit :

Le Fonds Résilience en soutien à l'économie locale

Le Fonds Résilience est doté de 32M€ apportés par les 5 départements, les 72 EPCI, la Banque des Territoires et la Région des Pays de la Loire.

La plateforme centralisée de dépôt des dossiers est désormais accessible à cette adresse :

<https://www.resilience-paysdelaloire.fr/>

La contribution du territoire sabolien

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe contribue pour son propre compte à hauteur d'un montant de 150 000 €, dont une partie pour le compte des communes membres.

La procédure de conventionnement que suivra la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe

Voici les étapes de la convention :

- Réception du modèle de convention type,
- Délibération de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, (Prévoir aussi une DM pour inscrire les crédits au chapitre 27)
- Génération de la convention par la Région des Pays de la Loire, signature par la Présidente de Région, envoi au format électronique à la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe,
- Contre-signature de la convention, par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et renvoi à la Région,
- Emission du titre de recette de la Région des Pays de la Loire et envoi à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,
- Versement par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à la Région.

Les relations entre la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et les communes

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe appellera la contribution de 1 € par habitant aux communes qui ont répondu favorablement à cette proposition.

Voici les étapes de la convention pour une commune :

- Proposition d'un modèle de convention,
- Délibération de la Commune (prévoir aussi une DM pour inscrire les crédits au chapitre 27),
- Délibération de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,
- Génération de la convention par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, signature par le Président, envoi au format électronique à la Commune,
- Contre-signature de la convention, par la commune et renvoi à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,
- Emission du titre de recette de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et envoi à la commune,
- Versement par la commune à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à cet effort pour accompagner les entreprises du territoire qui peuvent bénéficier du fonds Résilience initié par la Région des Pays de la Loire. Prenant en compte la population totale de la commune du dernier recensement officiel, la participation s'élèverait à 1 236 €.

Cette mesure permettrait ainsi de soutenir l'activité économique locale pour surmonter la crise actuelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de participation complémentaire avec la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe,
- mandater cette avance remboursable et ordonner au comptable public de la verser, en l'imputant au chapitre 27 nature 276351.

Conseil Municipal de Solesmes du 3 juin 2020

22 - NUMEROTATION DES HABITATIONS ET CHANGEMENT DE NOM DE VOIES ET LIEUX-DITS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes récurrents rencontrés par l'adressage. De plus, pour l'implantation de la fibre optique, il propose au Conseil Municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- de procéder au changement des noms de lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau mis en annexe,
- charger Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,
- charger Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,
- charger Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des Impôts Fonciers.

Numéro de Voie	Extension de Voie	Nom de Voie	ID Parcelle
21		AVENUE JEAN MONNET	720336000AI0001
13		AVENUE JEAN MONNET	720336000AH0063
15	B	AVENUE JEAN MONNET	720336000AH0063
15		AVENUE JEAN MONNET	720336000AH0061
3		AVENUE JEAN MONNET	720336000AH0066
6		AVENUE JEAN MONNET	720336000AE0008
4		CHEMIN DE LA SENOTIERE	7203360000A0009
2		CHEMIN DE LA SENOTIERE	7203360000A0006
1		HAMEAU DE CHANTEMESLE	7203360000A0239
5		HAMEAU DE CHANTEMESLE	7203360000A0406
7		HAMEAU DE CHANTEMESLE	7203360000A0526
7	B	HAMEAU DE CHANTEMESLE	7203360000A0527
17		HAMEAU DE CHANTEMESLE	7203360000A0553
2		HAMEAU DE LA PETITE TAUPE	720336000AH0014
4		HAMEAU DE LA PETITE TAUPE	720336000AH0013
3		HAMEAU DE LA PETITE TAUPE	720336000AH0018
6		HAMEAU DE LA PETITE TAUPE	720336000AH0107
1		HAMEAU DE LA PETITE TAUPE	720336000AH0017
13		HAMEAU DE LA PETITE TAUPE	720336000AH0024
1		IMPASSE DE LA DENISIERE	720336000AE0014
3		IMPASSE DE LA DENISIERE	720336000AE0015
4		IMPASSE DE LA DENISIERE	720336000AE0016
2		IMPASSE DE LA DENISIERE	720336000AE0012
2		IMPASSE DE LA FOUQUERIE	720336000AH0067
9		IMPASSE DE LA FOUQUERIE	720336000AH0082
13		IMPASSE DE LA FOUQUERIE	720336000AH0003
7		IMPASSE DE LA FOUQUERIE	720336000AH0082
4		IMPASSE DES CHATEAUX D'EAU	720336000AI0002
3		LIEU DIT CHAILLOT	7203360000B0415
1		LIEU DIT CHAILLOT	7203360000B0536
4		LIEU DIT L OISELLERIE	7203360000B0762

Conseil Municipal de Solesmes du 3 juin 2020

2		LIEU DIT L OISELLERIE	7203360000B0764
1		LIEU DIT LA CROISEE DES CHEMINS	7203360000C0009
2		LIEU DIT LA GRANDE TAUPE	7203360000C0150
4		LIEU DIT LA MORLIERE	7203360000AI0005
2		LIEU DIT LA MORLIERE	7203360000AI0006
2		LIEU DIT LE PETIT BRAY	7203360000C0118
1		LIEU DIT LE REPOS DU CHASSEUR	7203360000B0318
1		LIEU DIT LES BRULAIS	7203360000B0147
3		PLACE DOM GUERANGER	7203360000AC0063
4		PLACE DOM GUERANGER	7203360000AB0009
3	B	PLACE DOM GUERANGER	7203360000AC0062
1		PLACE MADAME CECILE BRUYERE	7203360000AB0366
3		ROND POINT REMY LAMBERT	7203360000AE0002
27		ROUTE DE LA COURTRIE	7203360000B0410
13		ROUTE DE SABLE	7203360000A0551
5		ROUTE DE SABLE	7203360000A0237
2		ROUTE DE SABLE	7203360000A0080
3		ROUTE DE SABLE	7203360000A0231
11		ROUTE DE SABLE	7203360000A0551
9		ROUTE DE SABLE	7203360000A0551
7		ROUTE DE SABLE	7203360000A0551
15		ROUTE DE SABLE	7203360000A0551
18		ROUTE DU MANS	7203360000C0002
7		ROUTE DU MANS	7203360000A0537
9		ROUTE DU MANS	7203360000A0354
6		ROUTE DU MANS	7203360000AH0016
8		ROUTE DU MANS	7203360000AH0023
11		ROUTE DU MANS	7203360000A0537
7		RUE ANGEVINE	7203360000AD0089
3	B	RUE ANGEVINE	7203360000AD0091
5		RUE DE LA DENISIERE	7203360000AE0019
4		RUE DE LA DENISIERE	7203360000AE0010
3		RUE DE LA DENISIERE	7203360000AE0018
1		RUE DE LA DENISIERE	7203360000AE0017
11		RUE DE LA FOUQUERIE	7203360000AH0007
14		RUE DE LA FOUQUERIE	7203360000AH0042
15		RUE DE LA FOUQUERIE	7203360000AH0083
12	B	RUE DE LA FOUQUERIE	7203360000AH0043
34		RUE DE LA FOUQUERIE	7203360000AH0085
12		RUE DE LA FOUQUERIE	7203360000AH0044
8		RUE DE LA FOUQUERIE	7203360000AH0047
22		RUE DE LA FOUQUERIE	7203360000AH0040
2		RUE DE LA FOUQUERIE	7203360000AH0064
32		RUE DE LA FOUQUERIE	7203360000AH0085

Conseil Municipal de Salesmes du 3 juin 2020

25		RUE DE LA FOUQUERIE	720336000AH0029
23		RUE DE LA FOUQUERIE	720336000AH0027
3		RUE DE LA FOUQUERIE	720336000AH0065
30		RUE DE LA FOUQUERIE	720336000AH0099-96-103
10		RUE DE LA FOUQUERIE	720336000AH0046
17		RUE DE LA FOUQUERIE	720336000AH0084
6		RUE DE LA FOUQUERIE	720336000AH0075+76
29		RUE DE LA FOUQUERIE	720336000AH0032
27		RUE DE LA FOUQUERIE	720336000AH0073
28		RUE DE LA FOUQUERIE	720336000AH0035
16		RUE DE LA FOUQUERIE	720336000AH0041
36		RUE DE LA FOUQUERIE	720336000AH0088
26		RUE DE LA FOUQUERIE	720336000AH0037
13		RUE DE LA FOUQUERIE	720336000AH0009
11		RUE DE LA TOURNERIE	720336000A0377
14		RUE DE LA TUILERIE	720336000AE0040
17		RUE DE LA TUILERIE	720336000AE0027
16		RUE DE LA TUILERIE	720336000AE0025
18		RUE DE LA TUILERIE	720336000AE0025
5		RUE DES CHATEAUX D'EAU	720336000AI0041
2		RUE DES CHATEAUX D'EAU	720336000AH0070
4		RUE DES MARBRERIES	720336000AC0006
11		RUE DES MARBRERIES	720336000AC0071
2		RUE DES MARBRERIES	720336000AC0007
7		RUE DES MARBRERIES	720336000AC0076
5		RUE DES MARBRERIES	720336000AC0076
6	B	RUE DU ROLE	720336000AB0047
2	D	RUE DU ROLE	720336000AB0378
2	C	RUE DU ROLE	720336000AB0378
2	E	RUE DU ROLE	720336000AB0378
2	A	RUE DU ROLE	720336000AC0133
3		RUE HENRI MATISSE	720336000AE0002
39		RUE HENRI MATISSE	720336000AE0001
37		RUE HENRI MATISSE	720336000AE0001
33		RUE HENRI MATISSE	720336000AE0001
17		RUE HENRI MATISSE	720336000AE0001
2		RUE HENRI MATISSE	720336000AE0002
41		RUE HENRI MATISSE	720336000AE0001
47		RUE HENRI MATISSE	720336000AE0001
49		RUE HENRI MATISSE	720336000AE0001
21		RUE HENRI MATISSE	720336000AE0001
13		RUE HENRI MATISSE	720336000AE0001
9		RUE HENRI MATISSE	720336000AE0001
31		RUE HENRI MATISSE	720336000AE0001

Conseil Municipal de Salesmes du 3 juin 2020

5		RUE HENRI MATISSE	720336000AE0002
27		RUE HENRI MATISSE	720336000AE0001
7		RUE HENRI MATISSE	720336000AE0002
29		RUE HENRI MATISSE	720336000AE0001
23		RUE HENRI MATISSE	720336000AE0001
45		RUE HENRI MATISSE	720336000AE0001
19		RUE HENRI MATISSE	720336000AE0001
43		RUE HENRI MATISSE	720336000AE0001
35		RUE HENRI MATISSE	720336000AE0001
25		RUE HENRI MATISSE	720336000AE0001
11		RUE HENRI MATISSE	720336000AE0001
15		RUE HENRI MATISSE	720336000AE0001
1	B	RUE MARCHANDE	720336000AC0059
3		RUE PABLO PICASSO	720336000AE0042
1		RUE PABLO PICASSO	720336000AE0003
14		RUE PAUL GAUGUIN	720336000AE0001
6		RUE PAUL GAUGUIN	720336000AE0001
2		RUE PAUL GAUGUIN	720336000AE0002
20		RUE PAUL GAUGUIN	720336000AE0001
16		RUE PAUL GAUGUIN	720336000AE0001
8		RUE PAUL GAUGUIN	720336000AE0001
10		RUE PAUL GAUGUIN	720336000AE0001
12		RUE PAUL GAUGUIN	720336000AE0001
2		RUE SAINTE-CECILE	720336000AB0096
1		RUE SAINTE-CECILE	720336000AB0107
3		RUE SAINTE-CECILE	720336000AB0091
8		RUE VINCENT VAN GOGH	720336000AE0042
12		RUE VINCENT VAN GOGH	720336000AE0043
4		RUE VINCENT VAN GOGH	720336000AE0042
6		RUE VINCENT VAN GOGH	720336000AE0042
10		RUE VINCENT VAN GOGH	720336000AE0042
2		RUE VINCENT VAN GOGH	720336000AE0006

23 - ABATTEMENT TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) EXERCICE 2020/CoVID 19

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2019 approuvant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicables en 2020,

Vu le décret n° 2020-290 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant sur diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 permettant aux collectivités d'adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) due par chaque redevable au titre de l'année 2020,

Considérant que la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 a contraint les activités artisanales, commerciales et industrielles à réduire leur activité ou à fermer leurs établissements durant toute la période de confinement,

Conseil Municipal de Solesmes du 3 juin 2020

Monsieur le Maire, propose de faire l'effort maximum pour accompagner les entreprises du territoire en fixant l'abattement à 100% de la TLPE due pour l'exercice 2020 pour l'ensemble des redevables de cette taxe soit plus d'une cinquantaine d'entreprises solesmiennes.

Cette mesure permet ainsi de soutenir l'activité économique locale et de l'aide dans les domaines compétences communales à surmonter la crise.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le conseil municipal, par 14 voix POUR et 1 CONTRE décide d'approuver un abattement de 100% de la TLPE due au titre de l'exercice 2020 pour l'ensemble de redevables de cette taxe.

Monsieur Patrick CHOTARD regrette que toutes les entreprises soient exonérées de la même manière, il explique que certaines entreprises ont été pénalisées plus que d'autres par la crise sanitaire. Monsieur Frédéric TOP propose qu'un courrier soit adressé aux entreprises afin de les inciter à verser tout ou partie de leur taxe en 2020. La proposition est retenue par le Conseil.

24 - SUPPRESSION DE LA REGIE PHOTOCOPIE

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération du 15 décembre 2005 Instituant une régie de recette pour la photocopieur mis à disposition du public à la mairie de SOLESMES

Vu la délibération du 27 décembre 2007 réduisant le montant de l'encaisse et fixant le rythme des versements du régisseur

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 2 juin 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 : la régie de photocopie est supprimée à compter du 1er juillet 2020

Article 2 : Le Maire et le comptable public assignataire de SABLE SUR SARTHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

25 - MODIFICATIONS APORTEES AUX REGIES RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération du 15 décembre 2017 du Conseil décidant de la mise en sommeil du budget Caisse des Ecoles ;

Vu la délibération du 29 janvier 2018 du Conseil décidant de créer une régie accueil périscolaire sur le budget principal ;

Vu les délibérations du 9 juillet 2018 décidant de créer un service garderie municipale le mercredi matin et de fixer un tarif propre à ce service, et d'ajouter à la régie accueil périscolaire la garderie municipale du mercredi matin ;

Vu la délibération du 24 février 2020 décidant de la dissolution de la régie accueil périscolaire - garderie municipale du mercredi matin

Vu la délibération du 28 février 2020 décidant de l'élargissement de l'objet de la régie « restauration scolaire » à l'encaissement des produits des droits d'accueil périscolaire et garderie du mercredi matin ;

Conseil Municipal de Solesmes du 3 juin 2020

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 2 juin 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve :

Article 1 : La présente délibération s'agissant des régies « RESTAURATION SCOLAIRE » et « ACCUEIL PÉRISCOLAIRE » annule et remplace les délibérations en date des 24 et 28 février 2020 qui n'ont pas été précédées comme le prévoit la réglementation d'un avis conforme du comptable assignataire.

Article 2 :

La régie « ACCUEIL PÉRISCOLAIRE » cesse son activité à compter du 03 juin 2020. Il convient de prononcer sa dissolution à la même date

Article 3 :

La régie « RESTAURATION SCOLAIRE » à compter du 03 juin 2020 outre les produits de la restauration scolaire, encaisse les droits d'accueil périscolaire et garderie municipale du mercredi matin. Elle est désormais désignée sous le nom

« RESTAURATION ET ACCUEIL PERISCOLAIRE »

Cette régie est installée Place Madame Cécile Bruyère 72300 SOLESMES,

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants

1° : espèces ;

2° : chèque ;

3° : carte bancaire (en ligne, par téléphone, sur place) ;

4° : prélèvement ;

5° : virement

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittance manuelle.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la DDFIP de la Sarthe.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et, au minimum une fois par mois

Article 8 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

Article 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 12 : Le Maire et le comptable public assignataire de SABLE SUR SARTHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

26 - MODIFICATIONS APORTEES A LA REGIE DE LOCATION DE SALLE

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération du 6 décembre 2006 instituant une régie de recette pour la location de la salle des fêtes et la salle Reverdy

Vu la délibération du 27 décembre 2007

Conseil Municipal de Solesmes du 3 juin 2020

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 2 juin 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 : Les recettes désignées à l'article 4 de la délibération du 6 décembre 2006, sont encaissées selon les modalités suivantes :

- 1° : espèces ;
- 2° : chèque ;
- 3° : carte bancaire (en ligne, par téléphone, sur place) ;
- 4° : prélèvement ;
- 5° : virement ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance manuelle.

Article 2 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de la Sarthe.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 200 €.

Article 4 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 3 et, et au minimum une fois par mois.

Article 5 : les autres règles de fonctionnement prévues par les délibérations susvisées sont inchangées.

Article 6 : Le Maire et le comptable public assignataire de SABLE SUR SARTHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

27 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN 2020 A L'ASSOCIATION L'ENTRACTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le directeur de l'Entracte, a sollicité en 2018 les communes du canton de Sablé-sur-Sarthe, afin de s'inscrire dans un programme d'irrigation culturelle à l'échelle du territoire. Il rappelle également que le Conseil avait émis un avis favorable lors de la séance du Conseil du 30 avril 2018, du 25 février 2019 et du 24 février 2020 pour l'octroi d'une subvention 1 000 € à l'association l'Entracte en 2018, en 2019 et en 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à la crise sanitaire, les concerts de « Titi Robin », qui devaient avoir lieu à Solesmes les 29 et 30 mai 2020, ont été annulés et qu'il n'y a pas la possibilité de les reprogrammer la prochaine saison, d'autres engagements ayant déjà été pris.

L'association l'Entracte sollicite la commune pour le versement de la subvention prévue de 1 000 € au titre de la solidarité avec les artistes, en effet l'association essaie de verser un dédit aux compagnies pour ces annulations en s'approchant au plus près du « coût plateau » de la représentation.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant du versement à 100 % ou à 50 % de la subvention prévue de 1 000 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, par 9 voix pour 50 % contre 6 voix pour 100 %, décide d'abonder le dédit du spectacle décentralisé « Titi Robin » d'un montant de 500 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.